

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Dûment convoquée¹ et tenue au 445 Boul. Sainte-Madeleine, Trois-Rivières,
ce dixième (10^e) jour du mois de **septembre 2024**, à **19 h 35**

Compte-rendu

1. Mot de bienvenue

Le directeur de l'école M. Derek Morrisette, souhaite la bienvenue aux parents présents.

2. Nomination d'un ou d'une secrétaire de réunion

Il est proposé par Isabelle Beauchesne-Côté, que Louis-Michel Lafrenière soit nommé secrétaire d'assemblée.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Kim Vincent d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 septembre 2023

M. Derek Morrisette fait la lecture du procès-verbal et il est proposé par Cynthia Bégin que le procès-verbal soit accepté tel que lu.

5. Comité EHDA du Centre de services scolaire

M. Derek Morrisette explique le rôle et le fonctionnement du comité EHDA du Centre de services scolaire.

6. Un mot sur le projet éducatif de l'école

M. Derek Morrisette présente le projet éducatif de l'école.

7. Explication de la loi pour contrer la violence et l'intimidation.

M. Derek Morrisette explique la loi pour contrer la violence et l'intimidation.

¹ Chaque année, au cours du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école convoque, **par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école** à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise **au moins 4 jours avant** la tenue de l'assemblée.

8. Explications sur la composition et les fonctions :

M. Derek Morrisette explique le fonctionnement des comités suivants :

- Du conseil d'établissement
- Du comité de parents
- De l'organisme de participation des parents (OPP)

9. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents

9.1 Nomination d'un président d'élection²

Il est proposé par Isabelle Beauchesne-Côté de nommer Derek Morrisette, pour qu'il agisse à titre de président d'élection.

9.2 Nomination d'un secrétaire d'élection

Il est proposé par Kim Vincent de nommer Louis-Michel Lafrenière pour qu'il agisse à titre de secrétaire d'élection.

9.3 Nomination de deux ou trois scrutateurs

Il est proposé par Derek Morrisette de nommer Isabelle Beauchesne-Côté pour qu'elle agisse à titre de scrutateur.

Il est proposé par Isabelle Beauchesne-Côté de nommer Cynthia Bégin pour qu'elle agisse à titre de scrutateur.

9.4 Procédures de mises en candidature

Les participants conviennent de respecter la procédure suivante :

Le président d'élection procède à l'appel des candidatures au poste de représentant des parents au conseil d'établissement. Chaque candidat doit être proposé par un membre habile à voter.

1. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de candidature est close.
2. Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de postes à combler, les personnes sont déclarées élues.
3. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, le président d'élection appelle le vote.
4. Le vote est secret.
5. Le président d'élection distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
6. Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.

² Personne qui n'est pas un membre de l'assemblée habile à voter : direction d'école ou membre de la communauté ou commissaire.

7. La personne ayant reçu le plus grand nombre de votes est déclarée élue.
8. En cas d'égalité, le vote est repris.
9. Après la déclaration d'élection, le président d'élection procède à la destruction des bulletins de vote.

9.5 Élection des représentants des parents³ au conseil d'établissement à élire et durée des mandats.

Étant donné que six (6) parents siègent au conseil d'établissement de l'école Aux Deux-Étangs et que **Mme Isabelle Beauchesne-Côté, Mme Diodio Diagne, Mme Kim Vincent, Mme Alexandra Dupont et M. Luc Laliberté** ont terminé leur mandat³ à la fin de l'année scolaire 2023-2024, il y a cinq (5) représentants des parents à élire pour un mandat de deux ans :

Mme Majolie Kueno-Djeuyap termine son mandat **jusqu'au 30 juin 2025**.

À savoir :

Cinq (5) parents dont le mandat est d'une durée de deux (2) ans.

- | | | |
|---|----------------|-----------|
| ► Isabelle Beauchesne-Côté propose Isabelle Beauchesne-Côté | Accepte | ou Refuse |
| ► Kim Vincent propose Diodio Diagne | Accepte | ou Refuse |
| ► Diodio Diagne propose Kim Vincent | Accepte | ou Refuse |
| ► Cynthia Bégin propose Cynthia Bégin | Accepte | ou Refuse |
| ► Caroline Cyr propose Caroline Cyr | Accepte | ou Refuse |

Suite aux votes (si nécessaire), les personnes suivantes sont déclarées élues :

- ➡ Caroline Cyr pour un mandat de deux (2) ans
- ➡ Cynthia Bégin pour un mandat de deux (2) ans
- ➡ Diodio Diagne pour un mandat de deux (2) ans
- ➡ Kim Vincent pour un mandat de deux (2) ans
- ➡ Isabelle Beauchesne-Côté pour un mandat de deux (2) ans

Parent substitue : Joseph Ametchi

9.6 Élection du représentant au comité de parents

Le président procède à l'appel de candidatures pour élire un représentant au comité de parents parmi les représentants des parents au conseil d'établissement :

- Isabelle Beauchesne-Côté propose la candidature de Isabelle Beauchesne-Côté

Le président d'élection déclare élue Isabelle Beauchesne-Côté.

³ Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux (2) ans.

10 . Formation d'un organisme de participation des parents ⁴

Une décision est prise afin de ne pas former d'organisme de participation de parents (OPP). Les parents seront sollicités ponctuellement lorsque l'école aura des besoins.

11. Levée de l'assemblée

À 20 :04, il est proposé par Derek Morrisette de lever l'assemblée.

* * *

⁴ L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant. (article 96.2)

* Le masculin est utilisé dans ce document pour alléger le texte.